

VILLE de DOL DE BRETAGNE**CONSEIL MUNICIPAL du 22 mars 2016**

- COMPTE RENDU DE SEANCE -

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président ; Mme FONTMORIN, M. PEDRON, M. BARAT, M. TONNEAU, M. MALECOT - Adjoint ; M. AMIOT, M. COADIC, M. REHEL, M. ROTA, M. BREGAINT, Mme LAVERDUNT, Mme FRONTEAU, M. LEPORT, Mme PINÇON, M. CHALIGNE, Mme DELAMAIRE - Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme GREGOIRE (représentée par Mme FONTMORIN), Mme ROUYEZ (représentée par M. le Maire), Mme PRUNIER-BRIAND (représentée par M. COADIC), Mme EGAUX (représentée par M. BREGAINT), M. POULAIN (représenté par M. LEPORT),

Absents excusés : Mme COUAPEL, Mme MACE, Mme JOUQUAN, M. MERCIER, Mme HERY, Mme GRACE, M. LEFOUR.

En début de séance et avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire demande à l'Assemblée de respecter une minute de silence en mémoire des nombreuses victimes des dramatiques attentats perpétrés ce jour à Bruxelles.

M. le Maire tient à renouveler, en son nom et au nom du Conseil Municipal, toute sa sympathie à Loïc PEDRON, adjoint, qui vient de perdre son frère.

Question unique : DSP du service communal des foires et marchés : validation du choix du délégataire. (délib. 2016/023).

M. Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la consultation actuellement en cours pour la Délégation de Service Public du service communal pour l'exploitation et la gestion des foires et marchés. Cette consultation est menée en procédure simplifiée suivant l'art. L 1411-12 du code général des collectivités territoriales.

Rappel du déroulement de la procédure :

- Le 20 novembre 2015, le conseil municipal de Dol de Bretagne a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public pour la gestion de son service des foires et marchés selon la formule de la régie intéressée.
- La publicité invitant les entreprises spécialisées intéressées à faire acte de candidature a été réalisée le 22 décembre 2015 sur Ouest France du 26-27 décembre 2015.
- La procédure choisie par la collectivité est ouverte ; de ce fait les entreprises intéressées étaient invitées à remettre leur candidature et leur offre ensemble.
- La date limite fixée pour la réception des candidatures et des offres était le 25 janvier 2016 à 12h00.
- La commission DSP s'est réunie le 25 janvier 2015 à 14h45 pour l'ouverture des plis.
- Trois candidats ont présenté leur candidature et leur offre. Les candidatures étant conformes, les trois candidats sont admis à présenter leur offre.
- **Avis de la Commission sur les offres :** L'avis de la Commission DSP sur les offres a été formulé après examen des dossiers : sur la forme, les offres sont conformes à la demande.
Suite à l'analyse, la commission juge insuffisante, soit sur le volet financier, soit sur le volet technique, l'offre de deux des trois candidats. La commission propose au Maire de poursuivre la procédure avec le candidat admis à participer aux négociations.
- L'Autorité habilitée à signer la convention (le Maire) a entamé les négociations avec le candidat admis à poursuivre la procédure de consultation, la Société Groupe GERAUD. Suite aux négociations, le Maire a ensuite arrêté son choix sur son offre définitive pour la DSP.
- **Rapport final transmis aux membres du Conseil Municipal :** compte tenu de l'avis de la Commission DSP sur les offres, du déroulement des négociations et du choix effectué par l'autorité exécutive à l'issue de celles-ci, M. le Maire communique aux membres du Conseil Municipal le rapport joint à la présente délibération. Le projet de contrat est laissé à la libre disposition des élus qui souhaiteraient en prendre connaissance en Mairie.

Le Conseil Municipal est maintenant amené à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1411-12 et L 2121-29 ;
 - Vu la délibération n°2015/112 du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2015 approuvant le principe de délégation de service public pour la gestion du service communal des foires et marchés, selon la formule de la régie intéressée ;
 - Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié dans Ouest-France le 26-27 décembre 2015 ;
 - Vu le procès-verbal de la commission DSP en date du 25 janvier 2015 ;
 - Vu l'engagement des négociations ;
 - Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci, la rémunération du délégataire et son identité ;
 - Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, il apparaît que l'offre la plus intéressante pour la commune est l'offre de la Société GERAUD ;
- décide** à l'unanimité de confier sous forme de Délégation de Service Public, la gestion par régie intéressée du service public des foires et marchés de la Ville de Dol à la Société Groupe GERAUD, 27, boulevard de la République – 93140 LIVRY GARGAN.
- décide** que la rémunération du délégataire sera établie comme il suit :
- une indemnité forfaitaire annuelle de responsabilité de la régie de recettes d'un montant fixé conformément à la réglementation en vigueur. Ce montant est de 550 € à la date de signature du contrat.
 - une rémunération variable – l'intéressement – fixée comme il suit :
 - * sur les missions de base : 20% du montant des recettes encaissées jusqu'à 40 000 € ; 25% du montant des recettes encaissées au-delà de 40 000 € jusqu'à 70 000 € ; 50% du montant des recettes encaissées au-delà de 70 000 € ; ledit seuil de 70 000 € sera majoré chaque année d'un montant correspondant à 60 % des éventuelles augmentations tarifaires. Le constat de cette évolution du seuil sera réalisé le 15 janvier au plus tard suivant la fin de l'exercice comptable et fera l'objet d'un accord écrit entre les 2 parties.
 - * sur les missions réalisées en prestations supplémentaires : 70% du montant des recettes encaissées à ce titre."
- approuve** les termes du contrat de Délégation de Service Public pour la gestion du service communal des foires et marchés, les principaux étant les suivants :
- Foires et marchés concernés : le marché hebdomadaire du samedi matin ; les Foires Saint Luc ; la Foire de Printemps sur le foirail ; la brocante-braderie-vidé-grenier du 1er vendredi d'août.
 - Durée du contrat : 3 ans.
 - Principales missions du régisseur : le placement des commerçants ; la perception des droits de place ; la recherche et l'implantation de nouveaux commerçants abonnés, non abonnés réguliers et occasionnels ; l'encadrement des commerçants afin que ceux-ci respectent le règlement du marché d'approvisionnement communal, l'hygiène et la sécurité ; ...
- autorise** M. le Maire à signer le contrat de régie intéressée, contrat de Délégation du Service Public des foires et marchés de la Ville de Dol, avec la société Groupe GERAUD.
- autorise** M. le Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour affichage le 23 mars 2016.

Le Maire,
Denis RAPINEL

